

GYMNASTIQUE DOUCE

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Savin (CCAS)

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

A l'inscription, le règlement de la cotisation annuelle s'élève à :

Pour les personnes domiciliées sur Saint-Savin

74 € pour 1 heure de cours le lundi (9 H-10h) ou (10h-11h).

138 € pour 1 heure le lundi et 1 heure le vendredi (le cours du vendredi sera possible si un cours du lundi a été suivi).

Pour les personnes non domiciliées sur Saint-Savin

91 € pour 1 heure de cours le lundi (9 H-10h) ou (10h-11h).

182 € pour 1 heure le lundi et 1 heure le vendredi (le cours du vendredi sera possible si un cours du lundi a été suivi).

Toute année commencée sera due.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel (impossibilité de pratiquer définitivement de la gymnastique sur présentation d'un certificat médical ou déménagement...).

Un certificat médical de moins de deux mois est obligatoire. De plus, nous vous demandons de signaler à l'intervenant si vous avez des problèmes particuliers.

Une « attestation responsabilité civile vie privée » est demandée.

Le formulaire d'inscription, le certificat médical et l'attestation d'assurance seront remis exclusivement à la mairie.

Toute inscription à la gymnastique implique le respect du règlement intérieur.

L'adhérent doit noter son nom sur le cahier de présence à chaque séance.

Un cours gratuit est proposé aux nouveaux adhérents.

Les cours, à la salle socio-éducative, commenceront le 9 septembre 2024 et se termineront le 30 juin 2025. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Tout adhérent blessé même légèrement pendant la pratique de la gymnastique douce, doit immédiatement aviser le professeur et se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le CCAS ne peut être tenu pour responsable. Le professeur est apte à appeler les secours en cas de problème médical.

La gymnastique douce est réservée aux personnes âgées de plus de 55 ans ou titulaires de la carte d'invalidité.

Aucune personne accompagnant un adhérent ne sera admise à la salle pendant le cours.

Lors des séances, chaque adhérent reste responsable de ses effets personnels. La mairie ne saurait en aucun cas être tenue responsable de la dégradation, perte ou vol des effets personnels de l'adhérent.

En cas d'empêchement de l'intervenant certains cours peuvent être annulés ; dans la mesure du possible, une information sera diffusée.

Lors des séances, les adhérents porteront une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives.